



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 26 MARS 2010 A 9 H

Présents :

M. BOUTIER - M. BOISSEAU (jusqu'à 10h05) – Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA
- M. FARCY — Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ – Mme CHAVAROT – Mme
FELIX – M. ALEXANDRE – M. SZEWCZYK - Mme COLLIN – M. VAUTHIER – Mme
GABORIT - M. BRILLOUET – Melle MENARD – Mme LEBLANC

Absents excusés :

Mme ANDREOLETTI- M. SEGUIN- Mme JOYEAU- M. GIANNORSI - M. CLOUET –
Mme MERLET - M. POIRAT - Mme LEDUCQ – M. SANTAMARIA – Mme ROY – Mme
CHIRON

Pouvoirs :

Mme ANDREOLETTI à M. BOUTIER
M. SEGUIN à Melle MENARD
Mme JOYEAU à M. FARCY
M. GIANNORSI à Mme LEBLANC

Secrétaire de séance : Mademoiselle Céline MENARD

Affiché dans les panneaux administratifs,
le 2 avril 2010

Vu, le Secrétaire de Séance,

Céline MENARD

Le Maire,

Joël BOUTIER



I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Mademoiselle Céline MENARD, demande s'il y a une autre candidature et passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mademoiselle Céline MENARD secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 février 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 18 février 2010

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 2010-04 en date du 15 février 2010 : Signature d'une convention avec la Société « Carrefour des Communes » pour la formation d'un élu pour un montant de 1 100 € pour deux jours

Décision n° 2010-05 en date du 15 février 2010 : Signature d'une convention avec la Société « UNCCAS » pour la formation d'un élu pour un montant de 210 € pour un jour

Décision n° 2010-06 en date du 17 février 2010 : Désignation du Cabinet d'avocats « DRAI » afin de représenter la Ville dans l'affaire « Mairie de Groslay/Dalle de la rénovation du centre ville de Groslay » pour un montant de 1 284,70 €

Décision n° 2010-07 en date du 17 février 2010 : Désignation du Cabinet d'avocats « Charles SIRAT » afin de représenter la Ville dans l'affaire « Mairie de Groslay/APIC Immobilier et consorts LEVASSEUR » pour un montant de 3 588 €

Décision n° 2010-08 en date du 17 février 2010 : Désignation du Cabinet d'huissiers « VIGNAT » afin de représenter la Ville dans l'affaire « Mairie de Groslay/PAILLOTIN » pour un montant de 53,78 €

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

Transfert des locaux de la police municipale à la C.A.V.A.M.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211- 5III 17 et L 1321-1, L 1321-2 à L 1321-5 relatifs au transfert de compétence dans le cadre d'une création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Vu la délibération de la C.A.V.A.M. n° 5 en date du 21 mai 2008

Vu la délibération n° 7 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2005 relative aux conditions du transfert des locaux de police municipale

Vu la décision de la C.L.E.T.C. du 3 février 2010

Considérant qu'il y a lieu de transférer les locaux de la police municipale à C.A.V.A.M., à compter du 1^{er} janvier 2010

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 mars 2010

Entendu l'exposé de Monsieur ALEXANDRE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité publique, à la circulation et à la police municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers relatifs aux locaux de la police municipale situés 1 rue Lambert Tétart à Groslay, à la C.A.V.A.M. à compter du 1^{er} janvier 2010

Article 2 : que cette mise à disposition intervient à titre gratuit

Article 3 : prend acte que la C.A.V.A.M. remboursera les charges de fonctionnement des locaux sus-mentionnés par le biais de l'attribution de compensation (pour mémoire : sur une base de 10 470 € arrondis à 10 500 €, pour 2010).

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV concernant la coopération intercommunale ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale.

Vu les articles L.5211-18 et L. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat.

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France » (SIGEIF)

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) en date du 19 janvier 2010, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Vu la délibération n° 10-10 du Comité d'Administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Entendu l'exposé de Monsieur ALEXANDRE, Conseil municipal délégué au S.I.G.E.I.F le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article unique : la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la commune de Fontenay-Le-Fleury est approuvée

Adhésion des communes de Boulogne-Billancourt et Sèvres et de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour le territoire des communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges en Josas et Viroflay au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-61,

Considérant la délibération de la Commune de Boulogne-Billancourt en date du 12 novembre 2009 sollicitant son adhésion au SEDIF,

Considérant la délibération de la Commune de Sèvres en date du 17 décembre 2009 sollicitant son adhésion au SEDIF,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc en date du 28 janvier 2010 portant demande d'adhésion au SEDIF uniquement pour le périmètre des communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges en Josas et Viroflay,

Vu les délibérations n° 2010-01 et 2010-02 du Comité du SEDIF en date du 4 février 2010 approuvant ces demandes d'adhésion.

Entendu l'exposé de Monsieur ALEXANDRE, Conseiller Municipal délégué au S.E.D.I.F.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Se prononce en faveur de l'adhésion des communes de Boulogne-Billancourt et Sèvres et de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour le territoire des communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges en Josas et Viroflay au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)

Monsieur BRILLOUET fait remarquer une erreur d'orthographe sur le nom de Viroflay.

II- POLE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

2.1 – Service des Finances (dossiers présentés par M. TIOMO)

Publication de la liste des marchés conclus en 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et modifié par l'arrêté du 10 mars 2009,

Considérant que le Pouvoir Adjudicateur est tenu de publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 mars 2010

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : de publier sur le site internet de la ville de Groslay dans la rubrique marchés publics la liste des marchés notifiés en 2009 à partir de 20.000 euros H.T., telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

Demande de Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) 2010

Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Circulaire du Préfet du Val d'Oise, en date du 21 janvier 2010.

Considérant que la commune de Groslay est éligible à la D.G.E. en 2010 et notamment pour les équipements sportifs et de loisirs

Considérant que la commune souhaite rénover le sol d'une salle sportive dans le complexe Jack Pichery

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 mars 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter auprès de l'Etat une demande de D.G.E. 2010 pour le dossier suivant :

Rénovation du sol d'une salle sportive Jack Pichery

Montant prévisionnel : 76 000,00 € HT

Article 2 : dit que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué.

Article 3 : sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.G.E. 2010, à hauteur de 30 % du montant prévisionnel de la rénovation du sol de la salle Jack Pichery,

Article 4 : S'engage à ne pas démarrer les travaux avant que l'organisme financeur sus-cité ait pris sa décision,

Article 5 : approuve les plans de financement joint à la présente.

Article 6 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Fourniture de pain et viennoiserie pour le restaurant scolaire de Groslay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à la Fourniture de pain et viennoiserie pour le restaurant scolaire de Groslay, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au journal Le Parisien le 8 janvier 2010,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société Du Clos, SIRET n° 352 077 069 00016, domiciliée 72 rue de Montmorency 95350 Saint Brice sous forêt,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 mars 2010

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à la « Fourniture de pain et viennoiserie pour le restaurant scolaire de Groslay » avec la société Du Clos, SIRET n° 352 077 069 00016, domiciliée 72 rue de Montmorency 95350 Saint Brice sous forêt, sur la base du bordereau de remise sur le prix public,

Article 2 : que le marché est traité à prix unitaire pour un montant minimum de commande de 15.000 euros H.T. (quinze mille euros H.T.) et maximum de 30.000 euros H.T. (trente mille euros H.T.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée ferme jusqu'au 1^{er} juin 2012,

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Monsieur le Maire précise que les deux artisans boulangers de Groslay ont été consultés dans le cadre de ce marché. Ils n'ont toutefois pas répondu à cette consultation : Monsieur le Maire le regrette car il souhaite, à chaque fois que c'est possible, soutenir le commerce local.

Contrat d'abonnement annuel avec la Poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité pour la ville de posséder une boîte postale à la Poste de Groslay

Vu le projet de contrat établi par cette dernière

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 mars 2010

Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat d'abonnement avec l'Etablissement GROSLAY PDC, représenté par son Directeur, Monsieur Pierre SANCHEZ, afin que cet organisme puisse mettre à disposition de la Ville une boîte postale « FLEXIGO »

DIT que ce contrat d'abonnement sera souscrit pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, pour un montant de 59,00 € HT soit 70,56 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

Compte Administratif de l'exercice 2009 – Commune

Monsieur le Maire transmet la présidence de séance à Monsieur BOISSEAU, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine. Celui-ci donne ensuite la parole à Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique qui expose la situation financière de notre commune fin 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire transmet la présidence à Monsieur BOISSEAU, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine, celui-ci donnant la parole à Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique qui expose la situation financière de notre commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 mars 2010

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *vote section par section*

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2009 faisant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

□ Recettes.....	9.526.284,99 €
□ Dépenses	8.074.368,46 €
soit un excédent de	1.451.916,53 €

Section d'Investissement

□ Recettes	1.755.861,50 €
□ Dépenses	3.016.454,39 €
soit un déficit de.....	1.260.592,89 €
Excédent global	191.323,64 €

A l'issue du vote, Monsieur le Maire reprend la présidence de séance. Il remercie les élus de la confiance qu'ils lui ont témoigné en votant le compte administratif de l'exercice 2009. Il fait remarquer que nous sommes parvenus à dégager des excédents malgré l'absence des 400.000 € qui devaient nous être versés en octobre 2009 par le Conseil Général du Val d'Oise pour l'achat de terrains communaux situés sur le trajet du futur boulevard du Parisis. Le Président du conseil général du Val d'Oise a d'ailleurs informé Monsieur le Maire que cette somme ne serait pas réglée à la Ville avant 2011

Compte de Gestion 2009 – Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, qui soumet à l'assemblée le Compte de Gestion de l'exercice 2009 établi par Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 mars 2010.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2009 faisant apparaître les résultats suivants :

Budget Principal

- Excédent de fonctionnement 1.451.916,53 €
- Déficit d'investissement 1.260.592,89 €

Soit un résultat excédentaire de 191.323,64 € du budget principal 2009.

- **DONNE** quitus au Trésorier Principal de Montmorency pour la gestion de l'exercice 2009

Affectation du résultat 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances.

Le résultat réel de fonctionnement de l'exercice 2009 s'élevant à 1 451 916,53 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 mars 2010,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une partie du montant du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 à la section d'investissement recettes du budget primitif 2010, au compte 1068, pour 1 260 592,89 €.

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Vote du taux des impôts locaux 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant que le produit fiscal attendu s'élève à 3 850 000,00 €
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 mars 2010,

Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer le coefficient de variation nécessaire aux taxes communales

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taux desdites taxes :

- Taxe d'habitation17,40 %
- Taxe sur foncier bâti17,75 %
- Taxe sur foncier non bâti74,58 %

Monsieur BRILLOUET informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire de la CAVAM a décidé avant-hier soir de ne pas augmenter la T.E.O.M (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) en 2010.

Monsieur le Maire confirme cette bonne nouvelle et s'en réjouit

Budget Primitif 2010 – Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311.1 et L 2312.2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 18 février 2010, Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 février 2010,

Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, section par section

APPROUVE le Budget Primitif 2010 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

- Recettes 8 519 939,94 €
- Dépenses 8 519 939,94 €

Section d'Investissement

- Recettes 5 405 052,54 €
- Dépenses 5 405 052,54 €

Monsieur TIOMO fait remarquer que les chiffres présentés dans ce projet de Budget Primitif 2010 n'ont pas évolué depuis le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé en février dernier. Il rappelle que tous ces chiffres avaient de surcroît été préalablement présentés au cours de deux commissions des finances (qui avaient duré environ 3 heures chacune...).

La seule remarque de la minorité avait d'ailleurs concerné la légère diminution des subventions versées à certaines associations, choix budgétaire à propos duquel nous avons apporté des réponses précises.

Il fait également remarquer que dans ce projet de budget, nous avons pris en compte la baisse des recettes liée au nouveau mode de calcul du quotient familial, destinée à aider les familles les moins favorisées. De même, il souligne que les dépenses liées à l'action sociale sont en augmentation dans ce budget.

Monsieur le Maire confirme que ce budget est le résultat d'un long travail de concertation lancé l'automne dernier et il remercie les élus qui se sont impliqués dans ce processus.

2.2 - Ressources Humaines (dossiers présentés par M. le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 26 mars 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 27 janvier 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements du personnel au 26 mars 2010, pour la nomination de deux adjoints administratifs sur deux postes vacants (détachement pour stage d'adjoint d'animation), suppression de 20 postes due à la fin des opérations de recensement par les agents recenseurs,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (ATSEM) afin de procéder à la nomination d'un agent dans le cadre d'un concours,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif afin de nommer un adjoint d'animation suite à un détachement pour stage,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 mars 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 26 mars 2010 joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, sont inscrits au budget de l'année en cours.

III – POLE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (dossiers présentés par M. BOISSEAU)

Contrat de maintenance de la borne escamotable du parvis de la Mairie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'avoir une prestation de maintenance de la borne escamotable du parvis de la Mairie,

CONSIDERANT que la Commune ne dispose pas d'agent technique suffisamment spécialisé dans l'entretien de la borne escamotable,

CONSIDERANT que le contrat signé en date du 11 février 2009 arrive à terme,

VU la proposition de l'Entreprise S.T.C. (Société de Signalisation Trafic Contrôle), 189 rue d'Aubervilliers - 75018 PARIS,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 mars 2010,

ENTENDU le rapport de Monsieur BOISSEAU, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le contrat avec l'Entreprise S.T.C. (Société de Signalisation Trafic Contrôle) pour la maintenance préventive de la borne escamotable du parvis de la Mairie et les frais d'astreinte s'élevant à 1 380,00 € H.T., soit 1 650,48 € T.T.C. à raison de 2 visites annuelles. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 5 mars 2010 et ce, jusqu'au 4 mars 2011.

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Avenant n°1 au marché de télésurveillance des bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°09-05-79 du 14 mai 2009, autorisant Le Maire à signer le marché en procédure adaptée relatif à la télésurveillance des bâtiments communaux avec la société Alarme 7/7 Télésurveillance,

Vu la proposition de la société Alarme 7/7 Télésurveillance, domiciliée 69 av de la Division Leclerc 92160 Antony, pour la télésurveillance d'un site supplémentaire,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 mars 2010
Considérant qu'un local à archives a été créé au foyer J.Gauthron et qu'il est nécessaire de le sécuriser,

Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de télésurveillance des bâtiments communaux avec la société Alarme 7/7 Télésurveillance,

Article 2 : que l'avenant n°1 permet de sécuriser le local à archives situé au foyer J. Gauthron, sis 22 rue du Général Leclerc, au moyen d'une installation de télésurveillance

Article 3 : que cette installation sera réalisée pour un montant de 598 € HT (cinq cent quatre vingt dix huit euros HT),

Article 4 : que la télésurveillance sera effectuée pour un montant annuel de 952,92 €HT (neuf cent cinquante deux euros et quatre vingt douze centimes), soit 1139,70 € TTC (mille cent trente neuf euros et soixante-dix centimes), plus 238,20 € HT (deux cent trente huit euros et vingt centimes) calculé au prorata pour l'année en cours,

Article 5 : que l'avenant entrera en vigueur à sa notification et pour la durée du marché.

Article 6 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Entretien de la signalisation routière horizontale et verticale sur la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relative à l'entretien de la signalisation routière horizontale et verticale sur la voirie communale, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 20 janvier 2010,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu pour le lot 1 « pose de signalisation horizontale » la proposition de la société GER, Registre du Commerce et des Sociétés n°429 185 671 d'Evry, domiciliée 2 rue du Petit Fief 91700 Sainte Geneviève des Bois,

Vu pour le lot 2 « fourniture de signalisation verticale » la proposition de la société Lacroix Signalisation, Registre du Commerce et des Sociétés n°409 065 984 de Nantes, domiciliée 8 impasse du Bourrelier 44801 Saint Herblain,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 mars 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « Entretien de la signalisation routière horizontale et verticale sur la voirie communale » pour le lot 1 « pose de signalisation horizontale » avec la société GER, Registre du Commerce et des Sociétés n°429 185 671 d'Evry, domiciliée 2 rue du Petit Fief 91700 Sainte Geneviève des Bois, sur la base du bordereau des prix unitaires,

Article 2 : que le marché est traité à prix unitaire pour un montant minimum de commande de 7.000 euros H.T. (sept mille euros H.T.) et maximum de 30.000 euros H.T. (trente mille euros H.T.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 3 ans ferme,

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « Entretien de la signalisation routière horizontale et verticale sur la voirie communale » pour le lot 2 « fourniture de signalisation verticale » avec la société Lacroix Signalisation, Registre du Commerce et des Sociétés n°409 065 984 de Nantes, domiciliée 8 impasse du Bourrelier 44801 Saint Herblain, sur la base du bordereau des prix unitaires,

Article 4 : que le marché est traité à prix unitaire pour un montant minimum de commande de 10.000 euros H.T. (dix mille euros H.T.) et maximum de 40.000 euros H.T. (quarante mille euros H.T.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 3 ans ferme,

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

IV – POLE URBANISME – VIE QUOTIDIENNE

4.1– Service Jeunesse (dossier présenté par Mme FOULON)

RÉUSSITE ÉDUCATIVE : CONTRAT D'INITIATIVES VILLE QUALITÉ 2 – BILAN 2009 – AVENANT POUR LA PROGRAMMATION 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Contrat d'initiatives Ville Qualité2, signé entre la commune et le Conseil Général du Val d'Oise en date du 21 avril 2008 pour une période de 4 ans, définissant un programme d'actions orientées vers la réussite éducative, recouvrant l'ensemble des actions concourant au bien-être et à l'épanouissement personnel de l'enfant et de l'adolescent, développant ses capacités d'autonomie sur le plan des apprentissages scolaires et des règles de vie en société,

Considérant qu'au terme de la première année du CIVIQ2, il est nécessaire d'en faire le bilan et d'approuver la programmation des actions pour 2009

Le programme 2009 comportait 6 actions pour une dépense prévisionnelle de 4 000 € H.T. en investissement avec une dotation C.I.V.I.Q 2 de 2 000 € et 17 950 € TTC en fonctionnement avec une dotation C.I.V.I.Q2 de 16 155 €.

Sur ces 6 actions, 5 ont été réalisées :

- les activités sur la pause du midi au Centre de loisirs : les enfants restant déjeuner à la cantine ont pu pratiquer des activités sportives ou manuelles, encadrées par des intervenants professionnels. 262 ateliers de 45 mn ont eu lieu dans l'année sur les deux sites (Daudet et Glaisières), touchant près de 400 enfants et notamment les enfants de la classe C.L.I.S
- sensibilisation sur la place du livre dans le développement des tous petits (médiathèque) : 13 séances de manipulation de livres avec les assistantes maternelles et les tous petits ont été animées par une bibliothécaire. 8 assistantes maternelles en ont bénéficié et 19 enfants âgés de 6 mois à 3 ans ont participé au moins une fois à ces séances. Pour favoriser les temps de lecture parents/Enfants, 5 séances de conte ont eu lieu à la médiathèque, avec des conteurs professionnels. Cette action a touché au total 32 enfants (de 5 mois à 7 ans) – 19 parents et 2 assistantes maternelles.
- rencontre avec un auteur de livres (médiathèque) : 3 classes (CE2 au CM2) ont travaillé à avec l'auteure de théâtre Catherine Zambon sur les ressorts de l'écriture théâtrale et une exposition sur le théâtre à travers les âges a été présentée aux classes et aux publics de la médiathèque.
- ateliers d'écriture (médiathèque) : un atelier de slam, animé par deux membres du collectif 129 H, a été proposé la semaine du 23 au 27 février 2009 sous forme d'un stage

de 2 heures/jour. 11 jeunes âgés de 10 à 17 ans ont participé à ces ateliers, qui se sont conclus par une scène ouverte lors de laquelle ils ont pu slammer les textes écrits devant un public. Ces ateliers leur ont permis d'apprendre les techniques d'écriture et de poésie, les figures de style, la gestuelle de la scène mais aussi d'échanger et de s'exprimer.

- actions du conseil municipal des jeunes : Les 16 élus du conseil municipal des jeunes âgés de 9 à 15 ans désignés le 23 octobre 2008 ont suivi deux sessions de formation dispensées par un formateur de l'IFAC. Le conseil municipal s'est également impliqué ou a organisé tout au long de l'année de nombreuses actions liées à l'environnement et au développement durable, à la solidarité, à l'animation et aux relations intergénérationnelles (ateliers jeunes éco-citoyens avec le CAUE, animations de Noël, téléthon...)

Les trajets pédiibus n'ont pas été mis en place dans l'attente de la finalisation des projets d'aménagement en cours autour de la Place de la Libération et la définition du nouveau plan de circulation. Cette action est reprogrammée en 2010.

Le montant des dépenses 2009 s'est donc élevé à 14 710,54 € TTC en fonctionnement pour une dotation C.I.V.I.Q de 11 743 €.

Pour l'année 2010, il est proposé de renouveler les actions mises en oeuvre en 2008-2009 :

- des activités ludiques au Centre de Loisirs destinés aux enfants restant en milieu collectif sur le temps du midi pour les détendre et leur faire découvrir des activités nouvelles (ateliers diversifiés : danse, judo, arts plastiques, sculpture, mosaïques, dubble dutch...)
- des ateliers de sensibilisation sur la place du livre dans le développement des tous petits à la médiathèque avec les enfants et les assistantes maternelles et des heures du conte mensuelles avec pour cette année la venue de conteurs professionnels.
- l'organisation d'ateliers d'écriture autour du Slam à la médiathèque
- Le fonctionnement du conseil municipal des jeunes avec le renouvellement de ses membres, leur formation, la visite de l'assemblée nationale et du sénat, des actions de solidarité et autour de l'environnement, l'aménagement du local pour l'animateur CMJ recruté récemment
- La mise en place de trajets de pédiibus.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ce programme est de :

- 6 343 € H.T. en investissement avec une dotation C.I.V.I.Q 2 de 3 171 €.
- 53 727 € TTC en fonctionnement avec une dotation C.I.V.I.Q 2 de 48 305 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 mars 2010

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire adjointe chargée de la Petite enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le bilan 2009 du Contrat d'Initiatives Ville Qualité2.

APPROUVE le programme des actions pour l'année 2010 suivant le programme exposé en préambule et le tableau de consolidation annexé à la présente délibération.

SOLLICITE auprès du Conseil Général du Val d'Oise un avenant sur cette programmation 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Madame FOULON ajoute qu'elle a rencontré hier les services du Conseil Général du Val d'Oise pour faire le point avec eux sur ce dossier. Les dépenses liées au CIVIQ seront validées par le Conseil Général au cours d'une commission d'élus départementaux début mai avec un avis favorable des services.

Monsieur le Maire remarque l'engagement du Conseil Général dans les contrats CIVIQ depuis de nombreuses années, ce dont il se félicite. Il rappelle que les dépenses réalisées par la commune dans ce cadre font l'objet d'environ 85% de subventions et que ce dispositif n'entre pas dans l'enveloppe pluriannuelle d'investissement plafonnée du CG 95 en faveur de la Ville de Groslay.

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ANIMATION D'ATELIERS D'INITIATION AU CARNET DE VOYAGE A LA MEDIATHEQUE - CONTRAT D'INITIATIVES VILLE QUALITE2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Contrat d'initiatives Ville Qualité (C.I.V.I.Q2) signé entre la commune et le Conseil Général du Val d'Oise

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 26 mars 2010 approuvant le bilan de l'année 2009 et approuvant le programme des actions C.I.V.I.Q2 pour l'année 2010

Considérant que dans ce programme, l'équipe de la médiathèque a prévu pour favoriser la réussite éducative de proposer des ateliers d'initiation au carnet de voyage auprès de classes des écoles de Groslay et du public jeune de la médiathèque

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire spécialisé pour animer ces ateliers

Vu le projet de contrat de prestation intervenir entre la commune et l'artiste aquarelliste Catherine Michel

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 8 mars 2010

Entendu le rapport de Mme FOULON, Maire adjoint chargé de la Petite Enfance, des Affaires scolaires et de la jeunesse

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de prestation à intervenir entre la commune et Catherine MICHEL, aquarelliste, 3 rue Jouye Rouve 75 020 PARIS pour son intervention dans le cadre de l'action « Atelier d'initiation au carnet de voyage », qui sera menée auprès de 2 classes des écoles de Groslay ainsi que dans le cadre d'ateliers enfants/parents à la médiathèque pour un coût global de 960 euros (*Neuf cent soixante euros*).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation.

4.2- Service Urbanisme (dossiers présentés par M. TARAMARCAZ)

Nomination des membres du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'aménagement de la place de la Libération et de ses abords

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu les articles 24 et 22 du Code des Marchés Publics relatif à la constitution du jury de concours,

Vu la procédure de concours prévue aux articles 38, 70, 74 du Code des Marchés Publics,

Considérant que la commune envisage de réaliser une procédure de concours restreint pour désigner un maître d'œuvre pour le projet d'aménagement de la place de la Libération et de ses abords,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres admis à siéger au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre,

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

PROCEDE à la nomination de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et dans les mêmes conditions à l'élection de cinq suppléants.

Sont candidats :

TITULAIRES

- Monsieur Jean Pierre TARAMARCAZ
- Madame Françoise FOULON
- Monsieur Guy BOISSEAU
- Monsieur Pierre FARCY
- Monsieur Jacques CLOUET

SUPPLEANTS

- Madame Corinne ANDREOLETTI
- Monsieur André TIOMO
- Melle Céline MENARD
- Monsieur Jean SZEWCZYK
- Monsieur Francesco SANTAMARIA

Ont obtenus :

TITULAIRES

- Monsieur BOISSEAU 22 voix
- Madame FOULON 22 voix
- Monsieur TARAMARCAZ 22 voix
- Monsieur FARCY 22 voix
- Monsieur CLOUET 22 voix

SUPPLEANTS

- Madame ANDREOLETTI 22 voix
- Monsieur TIOMO 22 voix
- Melle MENARD 22 voix
- Monsieur SZEWCZYK 22 voix
- Monsieur SANTAMARIA 22 voix

SONT DESIGNES au jury de concours de maîtrise d'œuvre :

TITULAIRES

- Monsieur Jean Pierre TARAMARCAZ
- Madame Françoise FOULON
- Monsieur Guy BOISSEAU
- Monsieur Pierre FARCY
- Monsieur Jacques CLOUET

SUPPLEANTS

- Madame Corinne ANDREOLETTI
- Monsieur André TIOMO
- Melle Céline MENARD
- Monsieur Jean SZEWCZYK
- Monsieur Francesco SANTAMARIA

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La procédure de modification simplifiée prévue au 7ème alinéa de l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme peut être utilisée pour supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise (article R 123-20-1 du même code).

Cette procédure ne comporte pas d'enquête publique, mais simplement une mise à disposition pendant un mois du projet de modification au public, qui peut inscrire ses informations sur un registre. Suite à cette mise à disposition, le Conseil Municipal approuve la modification simplifiée par délibération, en tenant compte s'il y a lieu des remarques inscrites au registre.

La présente modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) vise à réduire l'emplacement réservé « A » sur deux endroits.

Cet emplacement réservé « A » qui totalise environ 245 000 m², a été inscrit au PLU au bénéfice du Conseil Général du Val d'Oise, et est affecté à la réalisation de l'avenue du Parisis, appelée également boulevard intercommunal du Parisis.

Cet emplacement réservé est très étendu et ne tient pas compte de l'évolution du projet de l'avenue du Parisis en boulevard urbain.

Il pose problème sur deux sites, qui font l'objet de la présente modification simplifiée.

Site n°1 :

Le premier site est le long de la Route de Calais (RD 301), au nord de la commune. La Commune a quasiment terminé la procédure d'acquisition des terrains de l'ancienne station ELF suite à préemption du 12/01/2010 et prévoit de les revendre à la concession automobile PETILLON qui a subi la destruction de son site de VILLIERS LE BEL suite aux émeutes de décembre 2007.

La levée de l'emplacement réservé sur les parcelles AD 1094, 1096, 1098, 1100, 1102 et 762 et le report de la marge de recul à 15 mètres de la voie permettront une meilleure utilisation du site.

Par courrier du 14 janvier 2010 complété par celui du 3 mars 2010, le Conseil Général donne son accord sur la levée de l'emplacement réservé et indique que la suppression d'emplacement réservé à cet endroit est compatible avec l'étude de faisabilité du projet multimodal Avenue du Parisis qui sera soumis à la concertation en 2010.

Site n°2 :

Le second site se trouve rue du Lac Marchais en bordure de DEUIL LA BARRE. La levée de l'emplacement réservé concerne les parcelles AM 120 et 121.

Par courrier du 27 décembre 2007, le Conseil Général indique aux propriétaires de la parcelle AM 120 qu'une étude de faisabilité validée par l'Assemblée Départementale du 21 septembre 2007, fait apparaître que leur bien ne sera pas concerné par l'emprise de l'avenue du Parisis. Par courrier du 23 décembre 2009, le Conseil Général du Val d'Oise propose à la Commune de lever cet emplacement réservé.

Afin de ne pas conserver un reliquat d'emplacement réservé sur la parcelle voisine (AD 121), il est également décidé de le lever sur cette dernière.

Les marges de recul demeurent pour le site n°2 inchangées.

Cette modification simplifiée :

-ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU,

-ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels ,

-ne comporte pas de graves risques de nuisance.

L'emplacement réservé « A » est réduit de 1320 m² au total sur les site n°1 et n°2.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L .123-13 et R 123-20-1,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, le 25 juin 2009 et mis à jour le 5 décembre 2007 et le 17 juillet 2009,

Vu le courrier du Conseil Général en date du 23 décembre 2009 demandant la levée de l'emplacement réservé sur la propriété de Mme AMIOT, sise 15 rue du Lac Marchais,

Vu le courrier du Conseil Général en date du 14 janvier 2010 complété par celui du 3 mars 2010, donnant un accord pour la suppression de l'emplacement réservé sur les parcelles de l'ancienne station Elf le long de la RD 301 et indiquant que cela est compatible avec le projet de l'avenue du Parisis

Vu le dossier de révision simplifiée soumis à consultation du public du 12 février 2010 au 12 mars 2010 et les avis formulés dans le registre de consultation,

Considérant que le projet de révision simplifiée du P.L.U, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal peut être approuvé,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 17 février 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire-Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente.

PREND ACTE que :

Le dossier est tenu à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures d'ouverture,

- à la Préfecture de Cergy Pontoise, tous les jours ouvrables de 9 h à 17 h.

Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. Elle sera par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs, mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération est exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ampliations de la présente délibération seront adressées :

1. au Préfet du Val d'Oise,
2. Au Sous Préfet de l'Arrondissement de Sarcelles
3. Au Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Acquisition de la parcelle cadastrée Section AK n°331 sise au lieu-dit « La Grande Borne ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009

Considérant que le secteur de la Grande Borne permet depuis la modification du Plan Local d'Urbanisme le 25 juin 2009, l'implantation d'activités économiques, et non plus uniquement des équipements de loisirs et paysagers,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°331 permettrait la réalisation d'une première tranche d'activités dans ce secteur,

Vu le dossier comprenant :

- Un plan de situation
- L'avis des Domaines en date du 8 décembre 2009
- L'accord de la propriétaire du 7 février 2010

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 mars 2010

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n°331 sise au lieu-dit « La Grande Borne » d'une superficie de 206 m² appartenant à Mme MOYNE née GUENOT, au prix de 4738 € (quatre mille sept cent trente huit euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'Etude notariale SANSOT-BENAUD-LHERBIER à MONTMORENCY, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Acquisition de la parcelle cadastrée Section AK n°332 sise au lieu-dit « La Grande Borne ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009

Considérant que le secteur de la Grande Borne permet depuis la modification du Plan Local d'Urbanisme le 25 juin 2009, l'implantation d'activités économiques, et non plus uniquement des équipements de loisirs et paysagers,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°332 permettrait la réalisation d'une première tranche d'activités dans ce secteur,

Vu le dossier comprenant :

- Un plan de situation
- L'avis des Domaines en date du 8 décembre 2009
- L'accord des propriétaires du 2 février 2010

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 mars 2010

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n°332 sise au lieu-dit « La Grande Borne » d'une superficie de 375 m² appartenant aux ayants-droits TULEU, au prix de 8625 € (huit mille six cent vingt-cinq euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'Etude notariale SANSOT-BENAUD-LHERBIER à MONTMORENCY, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Acquisition de la parcelle cadastrée Section AK n°623 sise au lieu-dit « La Grande Borne ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009

Considérant que le secteur de la Grande Borne permet depuis la modification du Plan Local d'Urbanisme le 25 juin 2009, l'implantation d'activités économiques, et non plus uniquement des équipements de loisirs et paysagers,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°332 permettrait la réalisation d'une première tranche d'activités dans ce secteur,

Vu le dossier comprenant :

- Un plan de situation
- L'avis des Domaines en date du 3 avril 2009
- L'accord des propriétaires du 9 février 2010

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 mars 2010

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n°623 sise au lieu-dit « La Grande Borne » d'une superficie de 1683 m² appartenant aux ayants-droits LE MOULLEC, au prix de 59 885 € (cinquante neuf mille huit cent quatre-vingt-cinq euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'Etude notariale SANSOT-BENAUD-LHERBIER à MONTMORENCY, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Convention annuelle « Accompagnement de la commune et de ses administrés dans leurs démarches d'économie d'énergie » avec l'association Inven'terre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte-rendu du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT) faisant état de la prise en compte de la lutte contre le changement climatique intégrant notamment la promotion des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique, du 6 mars 2006

Considérant l'engagement de la Commune en matière de développement durable, dans le cadre du dispositif « agenda 21 »

Considérant le « Plan régional pour la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies locales et renouvelables et la réduction de l'effet de serre dans l'habitat et le tertiaire sur la période 2006-2010 », adopté par délibération n° 44-06 du 17 mai 2006, par le Conseil Régional d'Île de France

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Groslay de recourir à l'association Inven'terre, en tant que partenaire et structure relais, d'une part, pour informer et appuyer les administrés dans leurs démarches visant à maîtriser leurs consommations d'énergie et à recourir aux énergies renouvelables, et d'autre part, pour accompagner sa propre démarche « écoresponsable » vis-à-vis de son patrimoine bâti.

Considérant la nécessité et l'intérêt d'informer et de promouvoir des usages plus économes de nos ressources et les énergies renouvelables

Vu l'avis de la commission des finances du 8 mars 2010

Entendu le rapport de Monsieur VAUTHIER, Conseiller Municipal délégué à l'agenda 21 et à la prévention de la délinquance, en l'absence de Madame ANDREOLETTI, 1^{ère} adjointe en charge du Développement durable et de la coordination de l'Action municipale

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention, pour l'accompagnement de la commune et de ses administrés dans leurs démarches d'économie d'énergie, entre la collectivité et l'Association Inven'terre ainsi qu'à signer tous les actes découlant de celle-ci, pour une durée d'un an

Article 2 : Décide que chaque intervention de l'Association Inven'terre sera facturée sur la base de demi-journée à 100 € TTC et que le règlement interviendra trimestriellement à la ville de Groslay, à réception des factures des interventions effectuées. Pour toute la durée de la convention, le nombre d'interventions, ne saura être inférieur à 5 et supérieur à 15 demi-journées.

Article 3 : Dit que l'article 6042 du budget 2010 prévoit le règlement de ces prestations

Promotion du compostage – Prestation de diffusion de l'exposition d'œuvres photographiques «Bleue comme une orange»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet proposé par MIRABELLE ROOSENBERG, auteur-photographe, pour la diffusion de l'exposition d'œuvres photographiques «Bleue comme une orange»

Considérant l'engagement de la Commune en matière de développement durable, dans le cadre du dispositif « agenda 21 »

Considérant la stratégie « Plan national de prévention de la production de déchets », présenté le 11 février 2004 et le « Plan national de soutien du compostage domestique », lancé le 26 novembre 2006 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable

Considérant que dans ce dispositif de promotion du compostage, l'équipe du Développement durable et ses partenaires souhaitent mobiliser au mieux l'ensemble des administrés pour favoriser la réussite des ateliers et visites sur sites qui leur sont proposés

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire spécialisé pour diffuser ce type de supports artistiques

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 mars 2010

Entendu le rapport de Monsieur VAUTHIER, Conseiller Municipal délégué à l'agenda 21 et à la prévention de la délinquance, en l'absence de Madame ANDREOLETTI, Maire-Adjoint chargé du développement durable, de l'administration générale et de la coordination de l'action municipale

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : de valider la diffusion de l'exposition d'œuvres photographiques «Bleue comme une orange» de MIRABELLE ROOSENBERG, auteur-photographe sis 31, rue Saint Jean - 95300 PONTOISE, consistant à promouvoir le compostage par l'art

Article 2 :d'autoriser la dépense liée à la diffusion de la dite exposition pour un montant global de 1 646,00 € toutes charges comprises, dont 146,00 € correspondant aux charges sociales

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise -

Réalisation de la manifestation Troc de la Culture et lancement des ateliers de compostage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu dispositif d'« Aide au développement local territorial » du Conseil Général du Val d'Oise

Considérant l'engagement de la Commune en matière de développement durable, dans le cadre du dispositif « agenda 21 »

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Groslay de recourir à l'appui financier du Conseil Régional d'Île de France, pour la réalisation d'actions culturelles d'informer et promouvoir autour du compostage et du jardinage écologique, lesquels participent à favoriser la biodiversité

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 mars 2010

Entendu le rapport de Monsieur VAUTHIER, Conseiller Municipal délégué à l'agenda 21 et à la prévention de la délinquance, en l'absence de Madame ANDREOLETTI, Maire-Adjoint chargé du développement durable, de l'administration générale et de la coordination de l'action municipale

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention de fonctionnement pour soutenir la manifestation *Troc de la Culture* et le lancement des ateliers de compostage, dont le coût pour 2010, hors moyens humains en interne, est estimé à 2.296,00 € TTC.

Article 2 : de confirmer l'engagement de la Commune dans l'organisation de la manifestation *Troc de la Culture* et dans la démarche de promotion du compostage

Article 3 : d'approuver le plan prévisionnel de financement contenu dans la note de présentation.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant des présentes entre la collectivité et le Conseil Général du Val d'Oise

Réalisation de l'Agenda 21 communal : élaboration du plan d'actions - Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du développement durable de JOHANNESBURG de septembre 2002 ;

Vu la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 ;

Vu la loi n° 2000-1208 relative à la « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000;

Vu la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002;

Vu la délibération du 24 juin 2005 relative à *L'ACTION REGIONALE POUR LA REALISATION D'AGENDAS 21 LOCAUX PAR LES COLLECTIVITES LOCALES FRANCILIENNES* (N° CR 26-05)

Considérant l'engagement de la Commune en matière de développement durable, dans le cadre du dispositif « agenda 21 »

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Groslay de recourir à l'appui technique et financier du Conseil Régional d'Île de France, pour réaliser l'Agenda 21 communal dans une démarche partagée

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 mars 2010

Entendu le rapport de Monsieur VAUTHIER, Conseiller Municipal délégué à l'agenda 21 et à la prévention de la délinquance, en l'absence de Madame ANDREOLETTI, Maire-Adjoint chargé du développement durable, de l'administration générale et de la coordination de l'action municipale

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Régional d'Île de France une subvention permettant la réalisation de l'Agenda 21 communal pour la phase préparatoire, qui doit permettre la réalisation des actions indiquées à l'article 1 du règlement de l'appel à projets joint en annexe 1 de la délibération, au taux le plus élevé possible.

Article 2 : de confirmer l'engagement de la Commune dans sa démarche d'élaboration d'un plan d'actions Agenda 21 communal.

Article 3 : d'approuver le plan prévisionnel de financement contenu dans la note de présentation.

Article 4 : de s'engager à nommer un comité de pilotage de l'Agenda 21 local dont le chargé de mission agenda 21 à la direction de l'environnement du Conseil régional Île-de-France fera partie.

Article 5 : d'autoriser le Conseil régional et ses organismes associés à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu par la commission permanente du Conseil régional, et à associer la Région à toute opération de communication relative à l'opération. (conformément à l'article 11 du règlement joint en annexe 1 de la délibération)

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à passer une Convention avec le Conseil Régional Île de France, d'une durée d'au maximum deux années, ainsi qu'à signer tout acte découlant des présentes entre la collectivité et le Conseil Régional Île de France

Questions diverses

1- Rapport d'activités de la CAVAM

Monsieur le Maire excuse le Président de la CAVAM et son Directeur Général des Services qui n'ont pu se libérer ce matin pour la présentation de ce rapport d'activités 2008. Il rappelle que ce document avait déjà été remis à chaque conseiller municipal de Groslay sur CD-Rom en décembre dernier.

Monsieur le Maire constate qu'il n'a reçu aucune question écrite sur ce rapport d'activités. Enfin, il remercie les services de la CAVAM pour l'élaboration de ce rapport.

2- Détachement du Directeur Général des Services auprès du C.N.F.P.T

Monsieur le Maire rappelle qu'en février dernier, le Directeur Général des Services de la Ville a réussi le concours interne d'administrateur territorial. En raison de cette réussite, notre Directeur Général des Services a demandé son détachement auprès du C.N.F.P.T du 1^{er} mai 2010 au 31 octobre 2011 afin de suivre le cursus de formation initiale d'application des administrateurs territoriaux. Au cours de ces 18 mois, des sessions théoriques à Strasbourg, conjointes avec les élèves de l'E.N.A, alterneront avec des stages et des missions pratiques en collectivité. C'est pourquoi, conservant des liens très forts avec la vallée de Montmorency, il sera amené à suivre des projets au niveau de la CAVAM et de la Butte Pinson.

Un pot de départ ouvert à tous les élus et le personnel communal est prévu le vendredi 16 avril 2010 à 15h30 en salle des mariages à l'Hôtel de Ville.

3- Monsieur ALEXANDRE demande à Monsieur le Maire de faire le point sur la subvention sollicitée auprès de la CAVAM pour le salon du patrimoine 2010.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'exposition consacrée à la mise en valeur du patrimoine des 8 villes de la CAVAM lui a été proposé par Monsieur Jacques CLOUET. Des contacts fructueux ont ensuite été établis avec le Vice-Président de la CAVAM en charge des affaires culturelles. Monsieur le Maire s'est personnellement impliqué, ainsi que le Vice-Président sus mentionné, pour convaincre les collègues des autres villes membres de la CAVAM, compte tenu de l'intérêt manifeste d'un tel projet à l'échelle intercommunale.

A ce jour, nous attendons l'accord écrit du Président de la CAVAM. En résumé, ce dossier avance mais il convient de convaincre nos partenaires.



En conclusion, Monsieur le Maire remercie les élus présents ce matin, ainsi que ceux qui ont rédigé un pouvoir. Le fait qu'une majorité d'élus se soient libérés de leurs obligations (ou faits représenter) témoigne de leur implication exemplaire dans leur mandat local, conformément aux engagements solennels qu'ils avaient pris publiquement devant les électeurs en mars 2008.

La séance est levée à 10h30.

Prochain Conseil Municipal prévu le jeudi 20 mai 2010 à 21h

